

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION
SUR LES CONDITIONS D UTILISATION DE LA MISE A L EAU
SITE DE LA VALLEE BLEUE COMMUNE DE MONTALIEU VERCIEU**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.417-6 R.417-9, R.417-10, R.417-11 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le code des eaux intérieures,

VU le règlement particulier de police , de la navigation intérieure RHONE AMONT entre le PK 185.000 et le PK 59.000

VU le règlement intérieur port de plaisance de la vallée bleue,

CONSIDERANT que l'affluence des embarcations et autres Véhicules Nautiques à Moteur sur la site de la Vallée bleue commune de MONTALIEU VERCIEU ne cessent de s'accroître aux beaux jours,

CONSIDERANT que le nombre excessif de ces engins peut entraîner une gêne aux voisinage et créer une insécurité sur l'eau,

CONSIDERANT que le principe de la mise à l'eau reste libre conformément aux obligations mais que ce dernier est assujéti à un contrôle avant d'aborder la zone de débarquement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, garant de la tranquillité, de la sécurité de prévenir par des mesures appropriées les nuisances et les troubles que pourraient engendrer un nombre trop important de VNM ou embarcations qui ne seraient pas en règle,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Impasse du port et après avoir dépassé le commerce tenu par M. LOONIS (le gérant d'ALEXANDRE NAUTIC) en direction de la mise à l'eau, il sera installé une barrière empêchant l'accès sans contrôle pour se rendre à la mise à l'eau.

ARTICLE 2: M. LOONIS est chargé de procéder aux vérifications. Un registre sera tenu pour connaître l'immatriculation des embarcations et les noms de leur utilisateur.
Les VNM et autres embarcations immatriculés devront présenter un titre de transport au nom de l'utilisateur, le permis fluvial, une VNF et une assurance à jour.



ARTICLE 3 : La mise en place des barrières de contrôle aura lieu du 01^{er} avril au 30 septembre entre 9 heures et 19 heures et reconductible chaque année :

M. LOONIS Alexandre assurera le contrôle et le filtrage. En cas d'absence, il devra être contacté sur son numéro de téléphone 06-42-82-46-60. Une affichette devra se trouver à proximité pour en informer les plaisanciers.

ARTICLE 4 : Tout manquement à ces obligations, les arrêts et stationnements sans autorisation sur l'aire de la mise à l'eau entraîneront une verbalisation par les agents habilités .

ARTICLE 5 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, il le sera également dans les locaux de la Régie Vallée Bleue.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

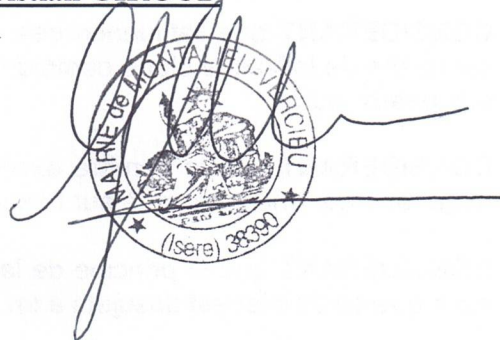
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis aux 2 places de Verdun – 38000 GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Fait à MONTALIEU-VERCIEU, le 26/05/2026

Le Maire

Christian GIROUD



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune DE MONTALIEU-VERCIEU pour attribution

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pour information

MAIRIE MONTALIEU VERCIEU – 6 place de la Mairie – 38390 MONTALIEU VERCIEU

Tél : 04.74.88.50.95 mail : mairie@montalieuvercieu.fr